

COMMUNE DE RAEDERSHEIM

PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Département du Haut-Rhin Arrondissement de Thann-Guebwiller

Nombre de Conseillers élus : **15** Conseillers en fonction : **15** Conseillers présents : 10 puis 11

Procuration(s): 3

Quorum: 8

Le **vingt-cinq mai deux mille vingt-trois**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 22 septembre 2023 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT à partir du point n°7.

Absents représentés :

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Anne-Marie JACQUEY Mme Stéphanie HAILLANT qui a donné procuration à Mme Maryline HERMANN Mr Vincent COMBESCOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON

Absents: Mme Rachel GUTZWILLER

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal en date du 25 mai 2023.
- 2. Chasse : définition des modalités de location de la chasse pour le bail 2024-2033
- 3. Décision modificative n°1
- 4. Approbation de la Convention Territoriale Globale
- 5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)
- 6. Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim a territoire d'Energie alsace (TEA)
- 7. Avis sur l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques et de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa »
- 8. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle Section AB n°453
- 9. Promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle communale Section 02 n°268
- 10. Dénomination du terrain d'entrainement de football rue de stade
- 11. Motion « Zéro Artificialisation nette » de l'AMRF
- 12. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 25 mai 2023 - Del28092023-01

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2023 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

2. Chasse : définition des modalités de location de la chasse pour le bail 2024-2033-Del28092023-02

<u>Consistance du lot</u>: M. le Maire rappelle à l'assemblée que le lot de chasse est un lot unique comprenant tout le ban déduction faite des zones agglomérées, des voies de chemin de fer et des terrains clôturés. Le lot compte 441ha 40a 28ca dont 16ha 75a 95ca de bois et forêt.

<u>Affectation du produit</u>: Par arrêté en date du 1^{er} juin 2023, suite à la consultation par écrit des propriétaires, avec un délai de réponse fixé au 15 aout 2023, ces derniers ont déclaré faire abandon à la commune du produit de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : 118

Surface totale des terrains concernés : 441ha40a28ca

• Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 88

Surface globale appartenant à ces propriétaires : 422ha32a77ca

Pour rappel, le produit de la location est destiné à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Mise à prix du lot : il est proposé de fixer le loyer annuel à 2 000€.

<u>Mode de mise en location du lot</u> : il est proposé de conclure une convention de gré à gré avec le locataire sortant, dans la mesure où ce dernier est en place depuis plus de 3 ans.

Vu les instructions réglementaires sur la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu le cahier des charges arrêté par le Préfet le 26 juin 2023

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse du 22 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :

- de procéder à la location en un seul lot comprenant 441ha 40a 28ca dont 16ha75a95ca de surfaces boisées sur le ban communal de RAEDERSHEIM,
- > de mettre ce lot en location par gré à gré,
- → de fixer le loyer annuel du lot à 2 000 €,
- > d'approuver la convention de gré à gré
- > de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

3. Décision modificative n°1- Del28092023-03

Ce point est ajourné.

4. Approbation de la Convention Territoriale Globale - Del28092023-04

Le contrat enfance jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller a pris fin le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (C.E.J.) mais sur les Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

C'est le cas du C.E.J. qui couvrait le territoire de la Communauté de communes de Région de Guebwiller et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous avons vécu a pu fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2022 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par CAF afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)- Del28092023-05

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité d'un transfert de compétences non obligatoires au bénéfice d'un EPCI.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de restituer aux communes des compétences non obligatoires.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de délibérer sur des modifications statutaires qui ne relèvent ni d'un transfert ou d'une restitution de compétence, ni d'un changement de périmètre ou de sa dissolution.

Les évolutions réglementaires et l'exercice effectif des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) impliquent une remise à jour de ses statuts. Les principales modifications (qui portent à la fois sur un transfert/extension de compétences, la restitution de compétences et des modifications statutaires diverses) sont précisées ci-après.

Transfert/extension de compétences (article L5211-17 du CGCT)

- ✓ Transfert de la compétence Mobilité à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 4 février 2021 (arrêté préfectoral du 26 mai 2021).
- ✓ Transfert de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement Soutien financier et logistique portant sur diverses actions de préservation et de mise en valeur de l'environnement (Gerplan, Maison de la Nature...).
- ✓ Transfert de la compétence Coordination d'un groupement de commande de l'achat public regroupant la CCRG et les communes membres.
- ✓ Transfert de la compétence Actions de soutien à la parentalité et coordination du Réseau Local Parents.
- ✓ Extension de la compétence Animation sportive : soutien financier aux associations

sportives, établissements scolaires, collectivités et organismes à vocation éducative utilisateurs des équipements intercommunaux.

Restitution de compétences aux communes (article L5211-17-1 du CGCT)

- ✓ Restitution de la compétence Création et gestion des Maisons de Services au Public à la suite de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2020 (arrêté préfectoral du 8 janvier 2021).
- ✓ Restitution de la compétence Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire.
- ✓ Restitution de la compétence Étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation/cogénération sur le territoire.
- ✓ Restitution de la compétence Périscolaire : étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires.

Modifications statutaires diverses (article L5211-20 du CGCT)

- ✓ La notion de compétence optionnelle ayant été supprimée, les compétences Assainissement et Eau sont déplacées dans le bloc des compétences obligatoires.
- ✓ Conformément à la délibération du 7 décembre 2017, la compétence Assainissement inclut la compétence Eaux pluviales urbaines ; il est toutefois proposé de mentionner expressément cette dernière.
- ✓ Le contenu de la compétence Politique du logement et du cadre de vie est actualisé.

Cette mise à jour des statuts de la CCRG n'implique aucun recalcul des charges transférées. La CLECT n'aura donc pas à se réunir.

Le projet de statuts est joint en annexe ; les modifications proposées sont matérialisées en rouge.

À compter de la notification de la présente délibération à l'ensemble des Maires, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population + accord de la commune qui regroupe plus du quart de la population).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :

- de valider les statuts modifiés de la CCRG en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées
- > de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

6. Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie alsace (TEA)
Del28092023-06

Vule Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18;

Vul'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vula délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vules délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022



Commune de Raedersheim

- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :

- √ d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité
- ✓ de demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA..

7. Avis sur l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques et de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa » Del28092023-07

La société Vulcan Energie France sollicite l'octroi pour une durée de 5 ans :

- √ d'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa »
- ✓ d'un Permis Exclusif de Recherches de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa mineral »

Vulcan Energie France envisage de valoriser pour extraire à la fois des calories et du lithium géothermal afin de mutualiser les couts et rentabiliser au mieux le projet global.

Le périmètre pour chacun des deux permis se situe intégralement sur le Département du Haut-Rhin, couvre une superficie de 480 km² et concerne 42 communes dont Raedersheim.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, il appartient au conseil municipal de faire connaître son avis au Préfet dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier, soit avant le 21 octobre 2023.

Le préfet nous informe également qu'une participation du public sera organisée au cours de la procédure par les ministères en charge des mines.

Un Permis Exclusif de Recherches procure à son titulaire le droit d'explorer une ressource donnée dans le sous-sol mais ne permet pas la réalisation de travaux miniers, ni de forages exploratoires.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de donner un avis défavorable l'octroi pour une durée de 5 ans d'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa »et d'un Permis Exclusif de Recherches de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa mineral ».

8. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle Section AB n°453 Del28092023-08

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour céder la parcelle suivante à la Commune : Section AB n°453 – rue de Merxheim – 1 are 12ca

La cession est consentie au prix 3 000€ l'are, soit 3 360€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)

- D'approuver l'acquisition de la parcelle section AB n° 453 au prix de 3 360€.
- > D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- ➤ De demander l'élimination de la parcelle Section AB n°453 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

9. Promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle communale Section 02 n°268 Del28092023-09

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle Section 02 n°268 convenant que la Commune de Raedersheim promet de vendre, et par suite confère d'une manière ferme et définitive à la société dénommée « CARRÉ EST » la faculté d'agir si bon lui semble aux conditions ci-après, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

A Raedersheim, un terrain à bâtir : Section 2, n°268, Rue de Merxheim, surface de 25 101m², moyennant le prix principal de deux cent soixante-dix mille EUROS (270 000 €).

Lequel prix est stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente avec la société « CARRÉ EST » avant le 30 aout 2023.

La commercialisation des appartements est active depuis plusieurs mois, mais dans la mesure où la conjoncture immobilière en France reste fragile, la société dénommée désormais « VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE » sollicite la signature d'une nouvelle promesse unilatérale de vente avec un nouveau délai fixé au 1er mars 2024.

Les autres clauses de l'acte restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour (dont 3 procurations) et 2 voix contre (D.Hommel/M.Lach)

- d'approuver les termes de la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle Section 02 n°268.
- d'autoriser Mr le maire à la signer.

10. Dénomination du terrain d'entrainement de football rue de stade- Del28092023-10

La dénomination d'une voie, d'un lieu public, d'un bâtiment, d'un espace relève de la compétence du conseil municipal tant que ceux-ci appartiennent à la commune et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Les décisions relatives à la dénomination d'un lieu public, relèvent de la compétence du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le nom de la personne choisie, nationalement ou localement, décédée ou vivante, doit :

- ✓ Être conforme à l'intérêt public local ;
- ✓ Ne pas être de nature à provoquer des troubles à leur public ;
- ✓ Ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité ;
- ✓ Respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Si les textes ne prévoient pas de procédures particulières, il convient de solliciter l'avis de l'intéressé. En cas de décès, l'utilisation du nom n'est pas conditionnée à l'accord des ayants-droits.

Le comité de l'AS Raedersheim sollicite le conseil municipal pour donner le nom de François JESSLEN au stade d'entrainement de la commune, dans la mesure où François JESSLEN, président de l'AS Raedersheim de 1989 à 2015, a été l'instigateur principal de la création de ce stade d'entrainement, inauguré en 1993.

Le Président de l'AS Raedersheim nous a transmis l'accord écrit de Mr JESSLEN.

Par ailleurs, le comité souhaite également rendre hommage à certains membres historiques bienfaiteurs du club et sollicite la pose d'une plaque commémorative sous le préau du stade Benoît Prost portant les noms de KRAFFT Joseph, KUSTER Jean, HAENNI Alfred, BRENDLEN Joseph, BEREUTER Gérard, HASSENFRATZ Raymond, BRENDER Roland, HAESSY Rudolph, SCHUELLER Marcel et TOSCH Fernand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :

- De dénommer le stade d'entrainement « Stade François JESSLEN »
- D'autoriser la pose d'une plaque commémorative dans l'enceinte du stade municipal Benoit Prost

11. Motion « Zéro Artificialisation nette » de l'AMRF- Del28092023-11

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :

 D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

12. Divers

Réunion des maires d'arrondissement avec Mr le Sous-Préfet : Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la réunion 3 axes ont été évoqués.

- 1. Les zones d'énergies renouvelables
- 2. Notre école, faisons-la ensemble
- 3. La réglementation des hébergements de tourisme suite au drame de Wintzenheim

<u>Périscolaire</u>: La Récré organisera une réunion de rentrée avec les parents d'élèves. Mr Dessenne se rendra à l'Assemblée Générale le 02 octobre.

<u>Don du sang</u>: Déborah Hommel informe le conseil municipal que le prochain don du sang sera organisé le lundi 8 juillet 2024 en lieu et place du lundi 13 mai initialement retenu.

<u>Aménagements de sécurité</u>: au printemps et durant l'été 2023, la commune, e, partenariat avec la CEA a procédé à une phase de test de pose d'une écluse rue d'Issenheim et rue d'Ungersheim. Le bilan rue d'Ungersheim est catégoriquement négatif, l'écluse n'a aucune utilité et pose plus de problème de sécurité qu'elle n'en règle.

Rue d'Issenheim, le bilan est plus mitigé, certaines observations des riverains et de la CEA sont positives mais son efficacité reste moindre, notamment car il est compliqué de trouver un emplacement correct dans cette rue car il y a beaucoup de sorties de propriété et les intervalles entre chacune ne permettent pas de disposer d'une distance suffisante pour mettre un dispositif. Il est décidé de ne pas donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Le Maire Jean-Pierre PELTIER La secrétaire de séance Fernande LEBRETON

Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM Séance du 28 septembre 2023

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL et Mr Steve ZURKINDEN.

Liste des délibérations :

- 1. Approbation du procès-verbal en date du 25 mai 2023. Approuvée
- 2. Chasse : définition des modalités de location de la chasse pour le bail 2024-2033 **Approuvée**
- 3. Décision modificative n°1 *Ajournée*
- 4. Approbation de la Convention Territoriale Globale *Approuvée*
- 5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) *Approuvée*
- 6. Adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim a territoire d'Energie alsace (TEA) **Approuvée**
- 7. Avis sur l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques et de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa » **Approuvée**
- 8. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle Section AB n°453 *Approuvée*
- 9. Promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle communale Section 02 n°268 **Approuvée**
- 10. Dénomination du terrain d'entrainement de football rue de stade Approuvée
- 11. Motion « Zéro Artificialisation nette » de l'AMRF *Approuvée*

Le Maire Jean-Pierre PELTIER La secrétaire de séance Fernande LEBRETON